

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 82 (1994)

Heft: 2

Artikel: 31 fr. 50, 32 fr. 85 ou 34 fr. 35 de l'heure ?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-286749>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Y. Meynaud, sociologue, spécialiste du travail des femmes, est du même avis (*Libération* 29.12.93). Je suis opposée à ce que l'on fasse du travail de la mère un travail salarié.

Personnellement, je m'oppose à une société qui ne trouve son identité que dans le travail salarié. Je trouve révoltant notre système économique qui ignore le travail familial et domestique accompli, pendant trente à cinquante heures par semaine, principalement par des femmes. Ce travail est absolument nécessaire au renouvellement de la société, des forces de travail, diraient certains. Les ménagères-mères de famille seraient des inactives avec les retraités-e-s, les enfants, les handicapés-e-s. Elles ne produiraient rien et formeraient une population d'assistés, comme nous classent les économistes et les statisticiens, alors que les chômeurs, eux, sont considérés comme des actifs. Décidément, rien ne va plus dans notre société de fin de siècle.

Il faut aujourd'hui que les femmes se battent pour que leur travail en zone non marchande soit reconnu dans l'organisation sociale de la vie quotidienne (horaires des écoles, des crèches, et des bureaux, assurances sociales). L'époque où les femmes cachaient, rendaient invisible leur travail harassant dans la famille doit se terminer. «Dans toute maison heureuse, il y a une femme qui s'oublie» disait un dicton populaire du siècle passé¹. Eh bien, aujourd'hui, on devrait dire dans toute maison heureuse, il y a une femme qui s'épanouit car chacun reconnaît la valeur de son travail à la maison et au dehors. Elle vaut de l'or!

Jacqueline Berenstein-Wavre

¹ Voir article de Luisella Goldsmidt-Clermont dans la *Revue internationale du Travail* (BIT) 1990/3. La mesure économique de l'activité non marchande des ménages. Est-elle possible, est-elle faisable ?

Luisella Goldsmidt-Clermont démontre qu'il est non seulement possible d'identifier et de mesurer ces activités afin de dresser un tableau complet de l'activité économique, mais encore nécessaire de le faire si l'on veut disposer d'une base solide pour formuler une politique économique et sociale.

² Le Tribunal fédéral des assurances reconnaît le travail ménager comme un travail professionnel. Contrairement à l'avis de la caisse de compensation de son canton, le TFA oblige l'AI de payer le support électrique, permettant la station debout, du fauteuil roulant d'une ménagère atteinte de sclérose en plaques afin qu'elle puisse atteindre les objets dans l'armoire de sa cuisine. (arrêt TFA du 26 nov. 1991, RCC5.)

³ Jacques T. Godbout, en collaboration avec Alain Caillé, *L'esprit du Don*. Editions La Découverte, 1992.

⁴ Nouvelles questions féministes, *Revue internationale francophone*, 1993, N°3. Geneviève Cresson et Patrizia Romito, Ces mères qui ne font rien, la dévalorisation du travail des femmes.

Au cours de recherches empiriques auprès de mères, les auteurs relèvent la négation ou la dévalorisation par les mères de leur propre travail et comparent cette attitude à la nécessaire invisibilité du travail des femmes. La proximité entre l'oppression spécifique des femmes, la dévalorisation et la souffrance mentale y est soulignée.

31 fr. 50, 32 fr. 85 ou 34 fr. 35 de l'heure ?

*Comment évaluer la valeur financière
du travail ménager ?*

*Le Syndicat des personnes actives au foyer
explique sa démarche.*

Comment évaluer la valeur du travail d'une personne active au foyer, responsable du travail familial et domestique, selon qu'il s'agisse d'un couple, d'un couple avec enfants, ou de couples avec charges lourdes de personnes¹.

Pour la déterminer, ces trois catégories ont été classées selon l'échelle des traitements de l'Etat de Genève (classes 8, 9, 10, échelle 1993) par le Service d'analyse et de gestion des fonctions.

Nous avons pris en considération le salaire horaire moyen de chaque classe et l'avons augmenté de 11,83% pour compenser les jours fériés et les vacances.

Le Service d'analyse et de gestion des fonctions, dont nous avons rencontré à plusieurs reprises les représentants chargés de «notre» évaluation, s'est basé sur un profil de la fonction de la personne active au foyer que nous avons élaboré avec l'aide d'une ergonome.

Seuls trois types de ménages ont été pris en considération:

- *niveau 1*: personne active au foyer sans charge (célibataire ou couple), 74 points, classe 8, moyenne 31 fr. 50 de l'heure.

- *niveau 2*: personne active au foyer avec charge de personnes, 87 points, classe 9, moyenne 32 fr. 85 de l'heure.

- *niveau 3*: personne active au foyer avec charge lourde de personnes, 100 points, classe 10, moyenne 34 fr. 35 de l'heure.

La difficulté était d'établir le nombre moyen d'heures par semaine consacrées au travail familial et domestique, c'est-à-dire d'appliquer la méthode pour un cas précis.

Certaines membres du comité, ainsi que des amies, se sont mises à la tâche et pendant quelques semaines ont compté leurs heures de travail tout en organisant le mieux possible leur journée (exemples pp. 14-15).

Remarques

Cette évaluation nous a prouvé qu'il est possible d'appliquer au travail familial et domestique les critères d'évaluation du travail salarié, même s'il s'agit d'une opération difficile et jamais totalement satisfaisante. Les résultats indiquent ce que vaut la fonction de la personne active au foyer sur le marché du travail tel qu'il est, et non pas tel que nous aimerions qu'il soit, c'est-à-dire tel qu'il résulte des rapports de forces entre les forces sociales en jeu. En l'occurrence il s'agit de femmes, et nous savons que les femmes n'ont pas encore suffisamment de pouvoir social pour imposer des conditions plus favorables.

Nous avons mis en évidence ce qui caractérise de plus en plus le travail familial et domestique d'aujourd'hui, c'est à dire les tâches liées à l'éducation des enfants, les tâches relationnelles et les tâches administratives. Nous soulignons que ce travail familial se «tertialise» parce que nous sommes conscientes que c'est là que réside le caractère moderne et qualifié de l'activité familiale et domestique. **SPAF**

¹ Tous les documents complets relatifs à cette évaluation peuvent être obtenus au prix de 5 francs (pour les non-membres du SPAF) au Collège du travail, 11, rue des Maraîchers, 1205 Genève, tél. (022) 328 64 95.



Ce profil décrit la fonction de la personne responsable d'un ménage en mettant en évidence trois facteurs: les aptitudes, les efforts, la responsabilité, eux-mêmes subdivisés en cinq critères selon la méthode d'évaluation utilisée par l'Etat: 1. La formation professionnelle 2. L'expérience. 3. Les efforts intellectuels. 4. Les efforts physiques. 5. La responsabilité.